



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025
(Date de convocation : 31 janvier 2025)

Délibération N° 20250206-09

Le six février deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Thierry Ribeiro : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard
Mme Aurore Ville : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration à Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration à Etienne Lay

Objet : NOUVEAU BAIL AY41 A LA MONGIE

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail AY41 à La Mongie sous la forme d'un bail (trame type 2021) à Monsieur Trescazes Philippe pour une durée de 40 ans, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2017, pour un loyer annuel de 453 € applicable à partir du 1^{er} janvier 2021. Monsieur Trescazes régularisera les dus de 2017 à 2020 inclus sur la base des loyers déjà payés.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **Article Unique** : approuve le renouvellement du bail AY41 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Date d'affichage : 17/02/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

